

Décision

Générale

colonial

Décision n° 262 décision n. 262 du 25 Mars 1943

n° 262

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1943

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1943

Date du numéro
1 avril 1943

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les décisions n. 205 du 5 Mars et 216 du 8 Mars 1943 susvisées sont annulées. Art. 2. Le chauffeur DIRIE anciennement au service du Ravitaillement Général est affecté au Gouvernement pour compter du 1er Mars 1943. Son salaire est fixé a 30 francs par jour.